

les conseils scolaires locaux. Les écoles de métiers peuvent constituer des établissements distincts ou des divisions d'un collège communautaire. Les collèges communautaires n'assurent pas tous une formation au niveau des métiers, mais ceux qui le font comprennent généralement des divisions ou des centres distincts.

Seules les personnes qui ont quitté le système d'enseignement régulier et qui ont dépassé l'âge de l'instruction obligatoire peuvent s'y inscrire. Le diplôme d'études secondaires n'est habituellement pas une condition préalable bien que, suivant la province et le métier, la scolarité requise puisse varier de la 8^e à la 12^e année.

Au Québec, la formation professionnelle est structurée de façon légèrement différente, d'après la définition de l'étudiant adulte de la province. Aux termes de la *Loi sur la formation professionnelle des adultes*, un étudiant adulte est une personne âgée de 16 ans ou plus qui n'a pas fréquenté l'école depuis au moins 12 mois consécutifs. La plupart des programmes de formation professionnelle pour adultes sont offerts dans les écoles polyvalentes qui sont l'équivalent des écoles secondaires que l'on rencontre dans le reste du Canada. Les programmes normaux d'études secondaires et les programmes de formation des adultes sont administrés par les conseils scolaires locaux, mais de façon distincte. Les écoles polyvalentes représentent la principale source de formation professionnelle publique au Québec, mais des établissements spécialisés et certains collèges communautaires comptent également des inscriptions à ce niveau d'instruction.

Certains établissements offrent des programmes de rattrapage destinés à hausser le niveau général d'instruction de l'élève dans une ou plusieurs matières. On peut y suivre des cours préparant à des études plus avancées ou à des programmes de formation professionnelle. Cependant, le fait d'atteindre les niveaux qui correspondent aux dernières années du secondaire n'équivaut pas à l'obtention d'un diplôme de fin d'études secondaires.

Au lieu de fréquenter un établissement d'enseignement, il est possible d'apprendre un métier ou une profession en cours d'emploi. Il s'agit alors d'une forme organisée d'instruction offerte dans un milieu de production.

Les programmes d'apprentissage combinent la formation en cours d'emploi et l'enseignement en salle de classe. La personne intéressée signe un contrat avec un employeur pour apprendre un métier spécialisé et atteindre le niveau de compagnon. Les apprentis peuvent s'inscrire auprès du ministère du Travail ou de la Main-d'œuvre d'une province ou d'un territoire. Le Ministère

établit les normes d'accès au statut de compagnon : âge minimal, niveaux d'instruction requis à l'admission, salaire minimal, durée de l'apprentissage et ratio apprentis-compagnons. Les apprentis non inscrits concluent une entente privée avec l'employeur, parfois en association avec un syndicat. Ils ne sont pas assujettis au règlement du ministère provincial concernant le métier visé.

Avec la collaboration des provinces, l'administration fédérale a institué des examens interprovinciaux normalisés pour promouvoir la mobilité des compagnons. Ceux qui réussissent aux examens dans certains métiers pouvant faire l'objet d'un apprentissage obtiennent avec leur certificat un sceau interprovincial qui leur permet de travailler dans n'importe quelle province.

Des entreprises commerciales et industrielles offrent un programme de formation aux nouveaux employés et un programme de recyclage ou de perfectionnement aux travailleurs d'expérience. Financée par des fonds publics, en totalité ou en partie, ou entièrement à la charge de l'entreprise, la formation peut se donner sur le lieu de travail, en salle de classe, ou suivant une combinaison des deux types.

En 1985, le ministère fédéral de l'Emploi et de l'Immigration a instauré la stratégie de Planification de l'emploi, fruit de sa collaboration avec les provinces, les entreprises, les syndicats et les groupes communautaires en vue de la formation et du perfectionnement de la main-d'œuvre canadienne. La stratégie comprend six programmes, dont quatre sont axés sur la formation. Ces programmes visent à aider les travailleurs dont l'emploi est menacé par l'évolution technologique et les conditions économiques, les femmes et les jeunes qui entrent sur le marché du travail, les chômeurs de longue durée, et les employeurs qui ont besoin de travailleurs possédant une formation spécialisée.

La *Loi fédérale sur la réadaptation professionnelle des invalides* rend plus facile pour les personnes handicapées l'apprentissage d'un métier. L'État rembourse aux provinces 50 % du coût des programmes qui permettent aux personnes invalides de subvenir entièrement ou partiellement à leurs besoins. Les provinces donnent ce genre de formation directement dans leurs collèges communautaires et leurs écoles de métiers ou le confient en sous-traitance au secteur privé ou aux organismes bénévoles.

4.3.4 Éducation permanente

L'éducation permanente ou éducation des adultes répond aux besoins des personnes qui sont en dehors du système régulier. Elle offre aux adultes qui ne fréquentent pas l'école (15 ans ou plus) la